



REGL 23-12-17

ARRETE REGLEMENTANT L'OUVERTURE DES POSTES DE SURVEILLANCE ET DE SECOURS POUR LA SAISON 2024

Le Maire de Le Grau du Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 et 29, L2212-1 à 3 et L 2213-23 relatif à la police des baignades,
Vu le décret 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignades,
Vu la circulaire n°86-204 du 19 juillet 1986 relative à la signalisation des plages et des lieux de baignade,
Vu le décret 88-531 du 2 Mai 1988 portant organisation des secours, de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer,
Vu l'arrêté n°019/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée du Préfet Maritime de Toulon,
Vu l'arrêté municipal réglementant les usages de la plage et du domaine public maritime,
Vu les arrêtés conjoints préfectoral N° 051/2018 du 18 avril 2018 et municipal N° REGL 18-01-08 du 23 janvier 2018 concernant le Plan de balisage de la bande des 300 mètres en mer,

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de surveiller les lieux de baignade sur la Commune de Le Grau du Roi durant la saison estivale,

ARRETE TEMPORAIRE

ARTICLE 1 :

Sur les plages de la commune de Le Grau du Roi la surveillance de la baignade sera assurée par les Nageurs Sauveteurs de La Société Nationale de Sauvetage en Mer sous l'autorité d'un Chef de Secteur.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des usagers, les jours et horaires d'ouverture des postes de surveillance et de secours seront les suivants :

Du Samedi 08 Juin 2024 au Dimanche 08 septembre 2024 inclus

-ouverture effective des postes : **11.00 heures**
-fermeture effective des postes : **18.30 heures**

- ◇ P.S. Boucanet
- ◇ P.S. Rive Gauche

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20231228-REGL23-12-17-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

.../...

Du Samedi 29 Juin 2024 au Dimanche 01 Septembre 2024 inclus

-ouverture effective des postes : **11.00 heures**

-fermeture effective des postes : **19.30 heures**

- ◇ P.S. Rive Droite
- ◇ PS Port Camargue Nord
- ◇ PS Port Camargue Sud
- ◇ P.S. Pointe de L'Espiguette

ARTICLE 3 :

Afin de renforcer la surveillance et les secours sur certaines portions des plages les jours et horaires d'armement des vigies seront les suivants :

Du Samedi 29 Juin 2024 au Dimanche 01 Septembre 2024 inclus

- ◇ Vigie le Boucanet (*Aigues-Marines*) de 13.30 heures à 18.00 heures
- ◇ Vigie Port Camargue Nord (*Résidence de Camargue*) de 13.30 heures à 18.00 heures

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Le Grau du Roi, la Direction Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, la Police, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou consultable en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Le Grau du Roi, le 22 Décembre 2023.
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE.



Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune ou consultable en mairie et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20231228-REGL23-12-17-AR
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023